

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Direction des systèmes d’information**

|  |
| --- |
| **FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**  **ACCORD-CADRE N° 25F028** |

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  **Mardi 30 septembre 2025 à 12 heures** |
|  |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE**,  en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique |

**Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**

**Les pièces de l’accord-cadre ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc204009150)

[1.1.  Nom et adresse 4](#_Toc204009151)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 4](#_Toc204009152)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde 4](#_Toc204009153)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 4](#_Toc204009154)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc204009155)

[2.1.  Caractéristiques 5](#_Toc204009156)

[2.2.  Variante 6](#_Toc204009157)

[2.3.  Prestations supplémentaires éventuelles 6](#_Toc204009158)

[2.4.  Echantillons 6](#_Toc204009159)

[2.5.  Recours à la sous-traitance 6](#_Toc204009160)

[2.6.  Prise en compte de la performance énergétique 6](#_Toc204009161)

[2.7.  Clauses d’exécution environnementales 6](#_Toc204009162)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 7](#_Toc204009163)

[3.1.  Procédure de passation 7](#_Toc204009164)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 7](#_Toc204009165)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 7](#_Toc204009166)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 7](#_Toc204009167)

[3.5.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 7](#_Toc204009168)

[3.6.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 7](#_Toc204009169)

[3.7.  Durée de validité des offres 8](#_Toc204009170)

[3.8.  Critères de sélection des candidatures 8](#_Toc204009171)

[3.9.  Critères d’attribution de l’accord-cadre 8](#_Toc204009172)

[3.10.  Documents à fournir par l’attributaire 8](#_Toc204009173)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 9](#_Toc204009174)

[4.1.  Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE » 9](#_Toc204009175)

[4.2.  Composition du dossier intitulé « OFFRE ACCORD-CADRE » 10](#_Toc204009176)

[ARTICLE : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES 11](#_Toc204009177)

[5.1 Modalités de transmission du pli par voie électronique 12](#_Toc204009178)

[5.2 Signature électronique de l’acte d’engagement 12](#_Toc204009179)

[5.3 Copie de sauvegarde 12](#_Toc204009180)

[5.4 Anti-virus 13](#_Toc204009181)

[ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER 14](#_Toc204009182)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 15](#_Toc204009183)

[ANNEXE 3 : MODALITÉS D’UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE 16](#_Toc204009184)

[ANNEXE 4-1 : CADRE DE RÉPONSES TECHNIQUES 16](#_Toc204009185)

[ANNEXE 4-2 : FICHE DE CONFORMITÉ DES CONFIGURATIONS DES ÉQUIPEMENTS 16](#_Toc204009186)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** [dacp@assemblee-nationale.fr](mailto:dacp@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS**

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division de l’Achat et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Caractéristiques

**Objet :**

L’accord-cadre est destiné à couvrir l’ensemble des besoins en équipements bureautiques de l’Assemblée nationale.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

**Nature :**

L’accord-cadre est composé de prestations de fournitures et de services. Il s’agit d’un marché de fourniture dès lors que la valeur des fournitures dépasse celle de la valeur des services.

**Forme :**

Le présent marché revêt la forme d’un accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, en application des articles L. 2125-1 (1°), R. 2162-1 à 2162-12 du code de la commande publique (CCP).

Il est conclu avec **quatre titulaires**, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres, pour toute la durée de son exécution.

Les conditions de remise en concurrence et d’attribution des marchés subséquents sont détaillées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

**Allotissement :**

Dans le respect des dispositions de l’article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre ne fait pas l’objet d’un allotissement car au regard des caractéristiques techniques des prestations attendues, et eu égard notamment à l’indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d’un même objet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

**Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **CPV principal** | **30200000-1 – Matériel et fournitures informatiques** |
| **50312000-5 – Maintenance et réparation de matériel informatique** |

**Montants :**

*Montant maximum de l’accord-cadre*

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de   
7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

*Montant estimé de l’accord-cadre*

La valeur de la dépense globale sur la durée totale de l’accord-cadre est estimée à   
6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC. Ce montant n’a pas de valeur contractuelle.

**Durée et lieu d’exécution des prestations :**

L’accord-cadre est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

Il est tacitement reconduit deux (2) fois, par période de douze (12) mois. En cas de non-reconduction, le titulaire du marché en est informé par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois (3) mois avant la date de la reconduction.

Aucune indemnité n’est due au titulaire en cas de non-reconduction de l’accord-cadre.

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article « Lieux d’exécution » du CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

## Variante

Dans le respect des dispositions du 1° de l’article R. 2151-8 du code de la commande publique, **les variantes à l’initiative du candidat sont interdites dans le cadre du présent accord-cadre**.

**Aucune variante n’est demandée par l’Assemblée nationale dans le cadre du présent accord-cadre.**

## Prestations supplémentaires éventuelles

**Aucune prestation supplémentaire éventuelle** n’est demandée par l’Assemblée nationale dans le cadre du présent accord-cadre.

## Echantillons

**Aucun échantillon** n’est demandé par l’Assemblée nationale dans le cadre du présent accord-cadre.

## Recours à la sous-traitance

Conformément à l’article R. 2393-24 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution d’une partie des prestations de l’accord-cadre à condition d'avoir obtenu de l’Assemblée nationale l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par l’accord-cadre ou par un acte spécial signé des deux parties dans les conditions définies aux articles R. 2393-25 à R. 2393-28 du code de la commande publique.

Si, après vérification des justifications fournies par le candidat, l’Assemblée nationale établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejette l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou n'accepte pas le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre.

## Prise en compte de la performance énergétique

Le présent accord-cadre prend en compte la performance énergétique dans les conditions définies au CCAP.

## Clauses d’exécution environnementales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2112-2 du CCP, le présent accord-cadre comporte des clauses d’exécution environnementales qui s’exécutent dans les conditions définies au CCAP.

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d’appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124‑1, R. 2124‑2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur **le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.**

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* le présent règlement de la consultation et ses annexes, dont le cadre de réponse technique et la fiche de conformité des équipements ;
* l’acte d’engagement et ses annexes, dont le bordereau des prix unitaires de   
  l’accord-cadre ;
* le CCAP et son annexe ;
* le CCTP et ses annexes.

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Durée de validité des offres

Les offres sont valables quatre (4) mois à compter de la date limite de leur réception.

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l’Assemblée nationale, à condition que l’ensemble des candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent accord-cadre en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution de l’accord-cadre

Les critères d’attribution sont définis à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

**L’accord-cadre sera attribué aux quatre (4) candidats ayant obtenu la note globale la plus élevée.**

## Documents à fournir par l’attributaire

Les attributaires disposeront d’un délai de **quatre** (**4) jours ouvrables** pour produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’ils ont satisfaits à leurs obligations fiscales et sociales ainsi que les autres pièces demandées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

S’ils sont en redressement judiciaire, ils devront également fournir, en plus des pièces énumérées   
ci-dessus, la copie du ou des jugements prononcés.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE »

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut choisir de présenter sa candidature : soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature « hors DUME ») ; soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).

* **1ère modalité (candidature hors DUME) : le candidat transmet l’ensemble des documents visés ci-après**
* **Une lettre de candidature** (imprimé **DC1** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

**En cas de groupement**,une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* + elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
  + elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
  + le mandataire doit fournir en outre autant de documents d’habilitation (mandat) qu’il y a de membres dans le groupement, signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que le membre du groupement a donné mandat au mandataire pour :
* signer l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
* signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
* **Une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

**En cas de groupement**, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

**En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre**, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

* **La déclaration du candidat** (imprimé **DC2** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant obligatoirement :
* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

**En cas de groupement**, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

**En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre**, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

* **le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.**

**En cas de groupement**, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

**En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre,** ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

* **2ème modalité : le candidat présente sa candidature sous forme d’un document unique de marché européen (DUME)**

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

[https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n’est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire.

## Composition du dossier intitulé « OFFRE ACCORD-CADRE »

Ce dossier comprendra au minimum les éléments suivants :

1. **L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint, ainsi que ses annexes :**

* **l’annexe 2** « tableau de répartition des sommes dues » en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, complété par le candidat le cas échéant ;
* **l’annexe 3 « annexe financière »** (fichier Excel, correspondant au bordereau de prix unitaires plafonds [BPUP] ), dûment complété par le candidat ;
  + Le candidat renseigne l’annexe financière à l’acte d’engagement en suivant strictement les instructions figurant dans les encadrés.
* **l’annexe 4**, le catalogue public du candidat.

1. **Le détail quantitatif estimatif (DQE) – onglet « DQE » de l’annexe 3 à l’acte d’engagement (BPU).**

* Le DQE n’a pas de caractère contractuel. Il permet de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et d'éléments prévisionnels connus au jour de la publication de l’accord-cadre.

1. **Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (*cf* annexe 2 du présent règlement de la consultation) et **la fiche de conformité des équipements**;

* **l’annexe 4-1 du règlement de consultation :** cadre de réponse technique ;
* **l’annexe 4-2 du règlement de consultation** : fiche de conformité des équipements.

1. **La déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
    - la désignation précise des prestations sous-traitées,
    - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
    - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au   
      sous-traitant,
    - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
  + une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
  + les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article 5 : ModaLITES DE REMISE DES OFFRES

**Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.**

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l’offre.

**La signature électronique de l’acte d’engagement, au stade du dépôt de l’offre n’est pas obligatoire.**

**Seul les candidats dont l’offre aura été retenue, seront invités à produire un acte d’engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise** (seul signe le représentant légal de l’entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature). Dans le cas d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement est signé électroniquement soit par tous les membres du groupement, soit par le mandataire qui doit alors justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement.

## Modalités de transmission du pli par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.** **Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres.**

## Signature électronique de l’acte d’engagement

Les modalités d’utilisation de la signature électronique sont décrites dans l’annexe 3 au présent Règlement de consultation.

## Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1er du présent règlement de la consultation).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 25F028 – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n’est ouverte que dans les cas suivants :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Anti-virus

Le candidat devra s’assurer avant la constitution de son offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’administration.

Si le pli n’est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l’issue de la procédure.

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L’accord-cadre sera attribué aux quatre candidats qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères pondérés dans les conditions définies   
ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Pondération** |
| 1. **Valeur technique de l’offre**décomposée comme suit: | **50** |
| **1. Pertinence de la compréhension du besoin et de l'organisation pour assurer l'exécution des prestations**, *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique (Annexe 3-1 du présent document)* | ***25*** |
| **2. Pertinence des matériels informatiques et des modalités de garantie**, *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique (Annexe 3-1 du présent document), le catalogue (Annexe 4 à l’acte d’engagement) et la fiche de conformité des équipements (Annexe 3-2 du présent document)* | ***25*** |
| 1. **Valeur environnementale** décomposée comme suit: | **10** |
| **1. Efficacité énergétique des équipements et des emballages,** *appréciée sur la base  des éléments complétés dans le cadre de réponse technique (Annexe 3-1 du présent document)* | **6** |
| **2. Démarche de recyclage et de retraitement des déchets,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique (Annexe 3-1 du présent document)* | **4** |
| 1. **Prix apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE)** | **40** |

# ANNEXE 3 : MODALITÉS D’utilisation de la SIGNATURE ELECTRONIQUE

L’annexe 3 fait l’objet d’un document séparé.

# ANNEXE 4-1 : CADRE DE RÉPONSES TECHNIQUES

Le cadre de réponse technique (CRT) fait l’objet d’un document séparé.

# ANNEXE 4-2 : Fiche de conformitÉ des CONFIGURATIONS DES Équipements

La fiche de conformité des configurations des équipements fait l’objet d’un document séparé (fichier Excel).